

Département de Tarn-et-Garonne

Commune de LAMAGISTERE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistère au lieu-dit « Mesplès », présentée par la Communauté de Communes des Deux Rives, Valence d'Agen.

PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUETE

1^{er} octobre- 2 novembre 2021



Commissaire enquêteur Jean-Guy Gendras

Désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse E 21000096/31 -

Sommaire des pièces jointes

N° pièce	Titre
1	Décision n° E 21000096/31 du TAT
2	Arrêté Préfectoral n° 82-2021-09-07-00001 de la préfecture de Tarn et Garonne
3	Avis d'enquête publique
4	Parutions officielles dans la presse (4)
5	Extrait du registre d'enquête
6	Procès verbal d'enquête du commissaire enquêteur adressé au pétitionnaire.
7	Mémoire en réponse du pétitionnaire
8	Accord cadre de concassage des déchets inertes sur le site de Mesplès
9	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Clermont Soubiran
10	Délibération du Conseil Municipal de la commune de Donzac

DECISION DU
08/07/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E21000096 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/07/2021, la lettre par laquelle Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la communauté de communes des Deux Rives, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Lamagistère ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du 30 juin 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Guy GENDRAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Jean-Guy GENDRAS.

Fait à Toulouse, le 08/07/2021

Le magistrat délégué,



Jean-Christophe TRUILHÉ





**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 82 - 2021-09-07 - 00001
Portant ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage
de déchets Inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la
commune de Lamagistère au lieu-dit « Mespiès »

Communauté de communes des Deux Rives
2, rue du Général Vidalot
82403 VALENCE-D'AGEN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.181-16 à R.181-34 ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code forestier et notamment ses articles L 341-1, L 341-3 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée par la communauté de communes des Deux Rives sise 2, rue du Général Vidalot 82403 VALENCE-D'AGEN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistère au lieu-dit « Mespiès » ;

VU le dossier de demande d'autorisation constitué à cet effet (ICPE et IOTA), déposé le 2 décembre 2019 et complété les 5 août et 26 novembre 2020 ainsi que le 7 avril 2021. En vertu de l'article R.181-16 du code de l'environnement, ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception délivré le 3 décembre 2019 ;

VU les avis des services consultés conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 juin 2021 ;

VU la réponse de la communauté de communes des Deux Rives en date du 9 juin 2021 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 9 juin 2021 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 juillet 2021 désignant M. Jean-Guy GENDRAS, retraité militaire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Lamagistère sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et une station de transit de déchets verts au lieu-dit « Mespès ».

Toute information sur le projet peut être demandée à M. Julien CACHARD, responsable du pôle environnement, communauté des Deux Rives, 2 rue du Général Vidalot - 82403 VALENCE-D'AGEN - Tél : 06 11 72 69 77 – mèl : julien.cachard@cc-deuxrives.fr

Article 2 : L'enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours, du 1^{er} octobre 2021 à 10h00 jusqu'au 2 novembre 2021 à 17h00 à la mairie de Lamagistère.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier susvisé, comprenant notamment :

- la demande d'autorisation environnementale avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant,
 - une étude d'impact et son résumé non technique telle que prévue pour ce type d'activité,
 - l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire,
 - les avis des services consultés conformément à l'article D.181-17-1 du code de l'environnement,
- restera déposé à la mairie de Lamagistère où le public pourra en prendre connaissance.

Le public pourra aussi consulter le dossier sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne par le lien suivant : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>.

Le dossier sera également accessible sur un poste informatique mis à la disposition du public, via le site Internet des services de l'Etat ou par clef USB, au siège de la communauté de communes des Deux Rives aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lamagistère, à savoir, les lundi, mardi et vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00;

le mercredi, de 14h00 à 17h30, et le jeudi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

- ou par voie électronique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne dont le lien est indiqué ci-dessus, en utilisant le bouton "Réagir à cet article".
- par courriel envoyé à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr,
- par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie - 1, allée Louis-Bourgeois 82360 LAMAGISTERE.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Un avis d'enquête publique sera affiché, par les soins du maire de Lamagistère, ainsi que par ceux de Clermont-Soubiran et Donzac, communes situées dans le rayon d'affichage minimum de 1 km selon la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des ICPE.

Cette formalité doit être effectuée quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 16 septembre 2021 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal, et éventuellement par tout autre procédé.

Cet avis indiquera la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures de permanence de ce dernier à la mairie de Lamagistère.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique. Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format : 42 x 59,4 (format A2)
- Caractères noirs sur fond jaune
- Le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr)

Article 4 : Par décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 18 juillet 2021, M. Jean-Guy GENDRAS, retraité militaire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il tiendra des permanences à la mairie de Lamagistère pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants : le vendredi 1^{er} octobre 2021, de 10h00 à 12h00 ; le mardi 12 octobre 2021, de 14h00 à 16h00 ; le lundi 25 octobre 2021, de 15h00 à 17h00 et le mardi 2 novembre 2021, de 14h00 à 17h00.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra également procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, auditionner des personnes, en vertu des

dispositions des articles R 123-15 à R 123-17 du code de l'environnement.

Il pourra également proroger, le cas échéant, la durée de l'enquête dans les conditions définies à l'article R 123-6 de ce même code.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête. Il rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier d'enquête, le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif de Toulouse. En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, il peut solliciter un report de délai sur demande motivée auprès du préfet.

Les conseils municipaux des communes de Lamagistère, Clermont-Soubiran et Donzac ainsi que le conseil départemental de Tarn-et-Garonne sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation de l'installation de stockage des déchets inertes et de la station de transit de déchets verts dès l'ouverture de l'enquête, au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Pour pouvoir être pris en considération, ces avis devront être formulés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 17 novembre 2021.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la Mission environnement de la préfecture ou à la mairie de Lamagistère ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département pendant une durée d'un an (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe/enquete-consultation-publique>).

Article 7 : La décision d'autorisation, assortie de prescriptions, ou de refus d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et une station de transit de déchets verts sera prise par arrêté de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que les maires des communes de Lamagistère, Clermont-Soubiran et Donzac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au président de la communauté de communes des Deux Rives et transmise au commissaire-enquêteur ainsi qu'au chef de l'unité interdépartementale 82/46 de la DREAL Occitanie.

Fait à Montauban, le **07 SEP. 2021**

La Préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts au lieu-dit « Mesplès » à Lamagistère, présentée par la communauté de communes des Deux-Rives

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 1^{er} octobre 2021 à 10h au 2 novembre 2021 à 17h à Lamagistère.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Julien CACHARD, communauté de communes des Deux Rives- 2 rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE-D'AGEN - Tél : 06 11 72 69 77 - mèl : julien.cachard@co-deuxrives.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier, à la mairie de Lamagistère, sur internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>, et sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes des Deux Rives.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées : soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Lamagistère aux jours et heures habituels d'ouverture, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 1, allée Louis Bourgeat- 82360 LAMAGISTERE, soit à partir du site Internet à l'adresse mèl visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article", soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jean-Guy GENDRAS, militaire retraité, qui a été désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Lamagistère : le 1^{er} octobre de 10h à 12h, le 12 novembre de 14h à 16h, le 25 novembre de 15h à 17h et le 2 novembre de 14h à 17h.

Le présent avis sera affiché dans les mairies de Lamagistère, Donzac et Clermont-Soubiran.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Lamagistère et sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de la station de transit de déchets verts, ou un refus d'autorisation, sera prise par arrêté préfectoral.

* réceptions affectées de 13 adobe 20k après

- préfet T. & G.
- Communauté de C des 2 rives Valence d'Agès
- Mairie de LAMAGISTERE
- DONZAC
- CLERMONT SOUBIRAN

[Signature]

Contacts

VOYAGE

PARADISIAQUE... Grand Sud-Ouest... Anceux Paradisiaques... 06.95.11.07.19

Union Rencontres

FEMMES

Claro, jeune célibataire, cherche hommes pour passer ses vacances... 06.07.41.08.99

Divorcée vivant seule ch hommes pour passer leurs moments... 06.19.43.36.04

Divorcée vivant seule ch hommes pour passer leurs moments... 06.19.43.36.04

05 34 45 17 85 TELEPHONI ROSE



RENCONTRES H/M... 08 95 02 05 50

RENCONTRES H/M... 08 95 02 05 50

LA DEPECHE... c'est 49% de lectrices

DUO TENDRESSE... Depuis 1981, des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre agence matrimoniale

PARADISIAQUE... Grand Sud-Ouest... Anceux Paradisiaques... 06.95.11.07.19

PARADISIAQUE... Grand Sud-Ouest... Anceux Paradisiaques... 06.95.11.07.19

PARADISIAQUE... Grand Sud-Ouest... Anceux Paradisiaques... 06.95.11.07.19

PARADISIAQUE... Grand Sud-Ouest... Anceux Paradisiaques... 06.95.11.07.19

PARADISIAQUE... Grand Sud-Ouest... Anceux Paradisiaques... 06.95.11.07.19

05 61 23 80 66 Une implantation locale historique... 95% de réussite... Rendez-vous gratuit à domicile

LA DEPECHE... c'est 49% de lectrices

SOLUTION DES JEUX... SUDOKU, BACHELÉ, EUPHICHE, HORIZONTALLEMENT

légales

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE... PREFECTURE DE TARN ET GARONNE... Demandes d'autorisation d'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transfert de déchets vers un site de stockage

Prescription et Procédure civile... Code NUTS / FISS... Lot N° 1 - AMénagement extérieurs - voirie - résilias divers

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE... COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUGE ET GORGES DE L'HERYON... Terrain

Lot N° 1 - ÉLECTRICITÉ - COURANT FORT ET FAIBLE tension triphasée... Lot N° 2 - CHARPENTE ET MENUISERIE MÉTALLIQUE - SERRURE

ECONOMIE

TARN & GARONNE - Mardi 05 octobre 2021

TRANSMISSION SOCIALE SOCIÉTÉ PYRÉNÉES

SCA au capital de 804,94. Siège social : 18 IMPASSE DE CALBURE 81900 LABATONNE-NORD 404553883 RCS TOULOUSE.

Le 07/07/2021, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1200 route de Cholet 82200 LAVILLERIE DU TEMPLE à compter du 08/10/2021.

Objet : ASSOCIATION, ADMINISTRATION, EXPLOITATION, GESTION DE TOUS BIENS MOBILIERS BÂTIS OU NON BÂTIS Gérance PASCAL ZABOTTO, 1200 route de Cholet 82200 LAVILLERIE DU TEMPLE.

Transféré au RCS de TOULOUSE, inscription au RCS de MONTAUBAN.

Transmis à l'adresse mail veille@tarn-et-garonne.fr ou par courrier à l'adresse : préfecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jean-Guy GENDRAS, notaire toulousain, qui a été désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, rendra les performances suivantes à la mairie de Lavallierrie le 1er octobre de 14h à 17h, le 12 novembre de 14h à 16h, le 23 novembre de 14h à 17h et le 2 novembre de 14h à 17h.

Le présent acte sera affiché dans les mairies de Lavallierrie, Doust et Saint-Genès-Saulou.

Le rapport et les conclusions écrites du commissaire enquêteur seront joints à la disposition du public à la mairie de Lavallierrie et sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de la station de transfert de déchets verts, ou un refus d'autorisation, sera pris par arrêté préfectoral.

TRANSMISSION DU SIÈGE SOCIAL PERFORM

PERFORM au capital de 60.000€
Siège social : 6, Rue de la Garvalle 82940 AUVILLAR
N° 718 086 RCS de MONTAUBAN le 01/09/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au : A Montauban, 82840 SAINT-LOUP.

Inscription au RCS de MONTAUBAN

SCP CAMBREL DE MALAFOSSE-STREMOUÏOFF-GERBAUD COLTURE ZOLAÏNA
Siège social : 10 Rue Armand Dupuis à MONTAUBAN
N° 81 02 82 24 20 30

NOTES AUX SOCIÉTÉS FINANCIÈRES
JEUDI 16 NOVEMBRE 2021
À 8 HEURES

Le Palais de Justice de MONTAUBAN, Place du Coq FRABASTIER ET à PARISNOS XIERTELPHS situé 26 avenue Victor Hugo commune de NERQUEPESSE cadastrée section 21 447 les n° 1° 12 et 20/1000èmes des parties communes générales Lot n° 7 parking extérieur et les 10000èmes des parties communes générales Lot n° 06 et les 10000èmes des parties communes générales

COMBUSTION CLOTURE DU 509

Par acte 82P du 25/09/2021, il a été constaté que SARL dénommée :
CLOTURE DU 509
Siège social : 2 rue Ernest Mercader, 82000 MONTAUBAN
Capital : 20.000€
Objet : Fabrication de clôtures, grilles
Président : VLFM, SARL, au capital de 1.000€ N°021 Montauban, 82120 SARTAN, 024 021 828 RCS (PALLON) représenté par M. Franck HESCHENIG.

Adhésion aux assemblées et droits de vote : Tous Actionnaires ont convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Classe d'apurement : Actions libérées cessent être cessées ultérieurement.

Durée : 30 ans à compter de l'interdiction au RCS de MONTAUBAN

Le présent acte sera affiché dans les mairies de Cholet et sur le site Internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires - Contact : del@tarn-et-garonne.gouv.fr

ANNONCES LEGALES
Une information économique

www.petitjournal.net

05 63 20 80 02



PREFET DE TARN-ET-GARONNE ANNONCE D'ENQUÊTE

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transfert de déchets verts en Lot-et-Morvan à Lavallierrie, présentée par la commune de Cholet

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur le projet sus-cité, d'une durée de 60 jours, est ouverte du 1er octobre 2021 à 18h au 23 novembre 2021 à 17h à Lavallierrie. Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Julien GACHIGNY, commissaire de commune des Deux Rives - 2 rue du Général Vidalot - 82400 VALENCE-D'AGEN - Tél : 05 14 79 06 77 - mail : Julien.gachigny@tarn-et-garonne.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact, une notice environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur support papier, à la mairie de Lavallierrie, sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/acc-consultation-etat-civil>, et sur un accès informatique qui sera mis à disposition du public au siège de la commune de communes des Deux Rives.

Les observations et propositions du public pourront être consignées, soit en la forme d'enquête déposée à la mairie de Lavallierrie aux jours et heures indiqués d'ouverture, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie : 3, allée Louis Blouquet 82200 LAVALLIERRIE, soit à partir du site

TRANSMISSION SOCIALE FUNERIE TONNEY

FUNERIE TONNEY au capital de 5000 €. 29 Rue Jean 76000 Paris, 021 827 814 RCS Paris.

D'une dérogation de l'assenti unique au 28/08/2021, il résulte que le siège social a été transféré au 191 B Pôles de Castelbajac 82210 Castelbajac à compter du 28/09/2021.

Président : Frédéric Parquet, 181 B Route de Castelbajac 82210 Castelbajac.

Le dossier communiqué au RCS de Paris sur le numéro 021 827 814 sera celui d'une nouvelle immatriculation au RCS de Montauban. Modification des statuts en conséquence.

DISPOSITION ET DESCRIPTION 18000 €

appartenant de type 2 d'une superficie de 86,50 m2 comprenant une entrée et un séjour, une cuisine, une salle de bain, un WC, 2 chambres, 2 places de parking et un balcon de 5 m2

OCCUPATION : le bien est loué au vu d'un contrat de location ayant pris effet le 28/12/2016 moyennant un loyer hors charge de 400€.

Seuls les Anciens et Enfants de Tarn et Garonne peuvent acheter les archives.

Président :
1) SCP CAMBREL - STREMOUÏOFF - GERBAUD COLTURE ZOLAÏNA Tél. : 02 82 24 20 30
2) Au greffe du Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN où le Greffier des Greffiers de Vente déposé le 28/10/2020 par l'Age conseil.
3) Sur les sites www.cadnet-montauban.fr et www.annonce.com (procédure de description et celui des conditions de vente par lot)
4) la vente sera effectuée sur place par M. Christophe Lemaire de Justice le 21 novembre 2021 à 10 h

Tout le montant de vente payé en-avant du prix outre la TVA le cas échéant.

Par A MONTAUBAN, le 28 septembre 2021.
M. Jean CAMBREL.

CLOTURE DE LIQUIDATION NON PAÏÉE

Société civile de négoce au capital de 12.000€
Siège social : 23 chemin de Soulet, 82210 MONTBRIEN
416 254 830 RCS de MONTAUBAN le 30/09/2021, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2021.

Radiation au RCS de MONTAUBAN



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Le bien de Vente est communiqué par le greffe de Montauban au Tribunal Judiciaire en vue de la vente par lots communs de Montauban, Lacoul-Berg-Picou et la partie sud gauche du Parc de Montauban, pour plus de 8 000 m2.

Les intéressés sont convoqués pour que le contrat de Montauban devienne la situation définitive, le contrat étant signé par le notaire lorsque le contrat est en période de chômage.

La possibilité de financement de l'opération est évaluée de 120 à 140 millions (consolidation de l'Etat).

Les enchères de financer de l'opération seront faites et réalisées le vendredi de la fin.

JOURNAL Annonces Légales
Une information économique

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Le Petit Journal est capable de diffuser les annonces légales sur 117 départements. Diffusion nationale.

www.petitjournal.net

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES
Une équipe au service des Professionnels et des Particuliers du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
legale@lepetitjournal.net
05 63 20 80 02

Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au VENDREDI 12 HEURES pour parution dans notre journal le MARDI suivant
legale@lepetitjournal.net
05 63 20 80 02

ECONOMIE

TARN & GARONNE - Mardi 14 septembre 2021



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension d'une centrale électrique à Montauban

Par arrêté préfectoral du 2 août 2021, une enquête publique portant sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est ouverte du 10 septembre 2021 à 09h00 au 11 octobre 2021 à 17h00 à Montauban.

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de la centrale d'une centrale électrique sur une superficie existante de 64 87 ha pour l'essentiel de solbes et goudiers pour un volume total de 2 000 000 m³ de production annuelle moyenne soit de 91 000 tonnes et 100 000 tonnes annuelles au maximum sur une durée de 30 ans.

Toute information sur ce projet peut être obtenue auprès de M. Serge BONHOMME, SAS SEMATEC - 793 chemin des Douves - 82000 MONTAUBAN - Tél : 05 63 66 20 27 - mail: sbonhomme@sematec.fr

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes: l'étude d'impact et son résumé technique; l'étude de dangers et son résumé non technique; l'avis de l'autorité environnementale; le rapport de participation et son avis; les avis des services consultés conformément à l'article R.1111-27 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban et sur le site internet des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

Au terme de la procédure d'enquête, une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la centrale, assortie de prescriptions, ou un refus d'autorisation, sera rendu par arrêté préfectoral.

TRANSFERT DE RÉGIE S.O.M.

HAZ BUSINESS
EURL au capital de 5.000€
Siège social : 7 rue Bazas,
82000 CAULSADE
298 201 132 RCS MONTAUBAN
Le 30/09/2021, le gérant a transféré le siège social de la société au 47 bis avenue de Saint-Georges, 82000 CAULSADE à compter du 01/09/2021, et a inscrit au registre du commerce et des sociétés.

FIUCIAL SOPHIAL

FIUCIAL SOPHIAL
Société d'Accueil
3 Impasse Courcier
Rue de la Pierre
- BP 8818
33100 TOULOUSE CEDEX 3
AVIS

Société à savoir: Le 10/09/2021, enregistré au GPF de MONTAUBAN le 09/09/2021, Océane 2021 00042095 - N°SIREN 82049042021 A 01157 aux fins de 1.250 € - JAVI MATEOS, né le 20/03/1997 > > CLEMONT (M), de nationalité française, demeurant 355 chemin des Sirech, 82700 SAINT-FORQUIERE immatriculé au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 331 779 174 - A CÉDER.

La société MACFLY, SAS au capital de 10 000 € dont le siège social est à 5 rue d'André de Saint Germain, rue du Saint-Cornier, 82100 VITRIEUX-ENVAU, immatriculée au RCS D'ORLÈANS sous le numéro 820 671 124, représentée par son Président Alexandre MATEOS, un fonds de commerce de vêtements masculins Umi, formation de prêt-à-porter Umi - de et capital 355 chemin des Sirech, 82700 SAINT-FORQUIERE moyennant le prix de 58 000 €.

Le prix de cession par l'acquéreur sera réglé au 01/09/2021 minimum. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la présente au state des possibilités légales, et pour toutes communications, au cabinet FIDUCIAL JOBERTOIC 1210 Avenue de Toulouse, 81000 Montauban.



NOTAIRE BENJAMIN FRANCAUX AVOIS DE TARN ET GARONNE AUX PÉRIOLÈS PAUILLON

11 Place des Tribunaux - BP 10
82140 SAINT-ANTOIN MOULÉ VAL
AVIS DE CONSTITUTION

Avant acte reçu par Me Françoise DUMARQUEZ le mardi 30 avril 2021 à 17h00, il a été constaté l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution anticipée à compter du 08 mars 2021 de la société :

SCI JULIETTE ET LEON
Société Civile Immobilière au capital de 20 000 euros ayant son siège à VAREH (M) Lot de Varen Immatriculée au RCS MONTAUBAN sous le numéro 810 362 116 et de nationalité de Madame Auro MOORE au capital de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société à VARE (82000), rue de Varen.

Le décès des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Montauban.

Plus tard, Le Notaire

Plus tard, Le Notaire



NOTAIRE MARIE DOMINIQUE DURAND AVOIS DE TARN ET GARONNE AUX PÉRIOLÈS PAUILLON

11 Place des Tribunaux - BP 10
82140 SAINT-ANTOIN MOULÉ VAL
AVIS DE CONSTITUTION

Avant acte reçu par Me Françoise DUMARQUEZ le mardi 30 avril 2021 à 17h00, il a été constaté l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution anticipée à compter du 08 mars 2021 de la société :

SCI JULIETTE ET LEON
Société Civile Immobilière au capital de 20 000 euros ayant son siège à VAREH (M) Lot de Varen Immatriculée au RCS MONTAUBAN sous le numéro 810 362 116 et de nationalité de Madame Auro MOORE au capital de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société à VARE (82000), rue de Varen.

Le décès des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Montauban.

Plus tard, Le Notaire

Plus tard, Le Notaire



NOTAIRE YVONNE BOUSSQUET-COLLOUART AVOIS DE TARN ET GARONNE AUX PÉRIOLÈS PAUILLON

11 Place des Tribunaux - BP 10
82140 SAINT-ANTOIN MOULÉ VAL
AVIS DE CONSTITUTION

Avant acte reçu par Me Françoise DUMARQUEZ le mardi 30 avril 2021 à 17h00, il a été constaté l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution anticipée à compter du 08 mars 2021 de la société :

SCI JULIETTE ET LEON
Société Civile Immobilière au capital de 20 000 euros ayant son siège à VAREH (M) Lot de Varen Immatriculée au RCS MONTAUBAN sous le numéro 810 362 116 et de nationalité de Madame Auro MOORE au capital de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société à VARE (82000), rue de Varen.

Le décès des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Montauban.

Plus tard, Le Notaire

Plus tard, Le Notaire



NOTAIRE YVONNE BOUSSQUET-COLLOUART AVOIS DE TARN ET GARONNE AUX PÉRIOLÈS PAUILLON

11 Place des Tribunaux - BP 10
82140 SAINT-ANTOIN MOULÉ VAL
AVIS DE CONSTITUTION

Avant acte reçu par Me Françoise DUMARQUEZ le mardi 30 avril 2021 à 17h00, il a été constaté l'assemblée générale extraordinaire décidant de la dissolution anticipée à compter du 08 mars 2021 de la société :

SCI JULIETTE ET LEON
Société Civile Immobilière au capital de 20 000 euros ayant son siège à VAREH (M) Lot de Varen Immatriculée au RCS MONTAUBAN sous le numéro 810 362 116 et de nationalité de Madame Auro MOORE au capital de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société à VARE (82000), rue de Varen.

Le décès des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Montauban.

Plus tard, Le Notaire

Plus tard, Le Notaire



L'extract Kbis

L'extract Kbis est un document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

ANNONCES LEGALES

Demandez votre devis
legale@petitjournal.net
05 63 20 80 02

Registre d'enquête publique

Objet de l'enquête : demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistère – Communauté de communes des Deux Rives

Arrêté d'ouverture de l'enquête : n°82-2021-09-07-00001 du 7 septembre 2021

Commissaire-enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif :

- Monsieur Jean-Guy GENDRAS

Durée de l'enquête : 33 jours du 1^{er} octobre 2021 à 10h00 au 2 novembre 2021 à 17h00

Siège de l'enquête : Mairie de Lamagistère

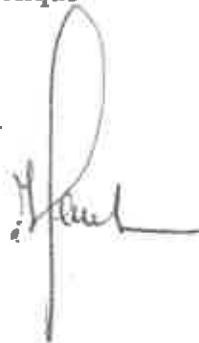
Registre d'enquête : comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur, au plus tard le 2 novembre 2021 à 17h00 à la mairie de Lamagistère ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département ;

Le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur : sont tenus à la disposition du public dès leur réception à la mairie de Lamagistère et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Ils seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le département.

Réception du public par le commissaire enquêteur en mairie de Lamagistère:

- le vendredi 1^{er} octobre 2021, de 10h00 à 12h00
- le mardi 12 octobre 2021, de 14h00 à 16h00
- le lundi 25 octobre 2021, de 15h00 à 17h00
- le mardi 2 novembre 2021, de 14h00 à 17h00

Le commissaire-enquêteur n'a pas organisé de réunion publique



Première Permanence

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 1^{er} octobre de 10 heures à 12 heures
2021

Observations de M⁽ⁿ⁾

- personnel reçu = \emptyset
- Courrier reçu = \emptyset
- communication TPH reçue = \emptyset

Rectification effectuée sur l'avis d'écrou et les dates de
permanence du Commissaire enquêteur
au lieu du 12 NOV, le 12 octobre
au lieu du 25 NOV, le 25 octobre.

Cette rectification a été signifiée à :

- Prefecture MONTAUBAN
- CC 2 R
- Mairie LAVALDIGNIER
- Mairie DONZAC
- Mairie CLERMONT-SOURBIAN

le 12 octobre 2021 à 10h00

[Signature]

2^{ème} permanence

16 octobre 2021 de 14h00 à 16h00

- personnel reçu : \emptyset
- courrier reçu : \emptyset
- communication TPH : \emptyset

NB: liste de 27 - le 14/10

[Signature]

2^{ème} permanence

25 octobre 2021 de 15^h00 à 17^h00

- personnel reçu : \emptyset
- courrier reçu : \emptyset
- communication TPT : \emptyset

NB : Visite de M^r. Le Meunier



4^{ème} permanence

02 novembre 2021 de 14^h30 à 17^h00

- personnel reçu : \emptyset
- courrier reçu : \emptyset
- communication TPT : \emptyset



Registre clos le 02 novembre 2021
à 17^h00





le 02 novembre 2021 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

le soussigné(e), J.C. GENDRAS déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours jours consécutifs,
du 19 octobre 2021 au 02 novembre 2021
de _____ heures à _____ heures et
de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1** lettre en date du _____ de M _____
- 2** lettre en date du _____ de M _____
- 3** lettre en date du _____ de M _____
- 4** lettre en date du _____ de M _____
- 5** lettre en date du _____ de M _____
- 6** lettre en date du _____ de M _____

signature
J.C. Gendras

[Handwritten mark]

Monsieur Jean-Guy GENDRAS
Commissaire Enquêteur
2, lot LAPLANE
82 710 BRESSOLS
Tel : 05 63 67 24 38
06 18 53 24 90
Courriel : jean-guy.gendras@orange.fr

Bressols, le 3 novembre 2021

PROCES VERBAL d'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : demande présentée par le président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Valence d'Agen, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistère au lieu-dit « Mesplès ».

Références : - Arrêté préfectoral n° 82-2021-09-07-00001 du Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- Décision du Tribunal Administratif de Toulouse n° E21000096/31 du 08/07/2021 désignant le commissaire enquêteur.

Annexe : - Questionnaire adressé au pétitionnaire .

Monsieur le Président,

Après clôture de l'enquête publique de référence qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2021 au 2 novembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer de son déroulement.

L'information préalable du public par voie de presse et affichage de l'avis d'enquête dans les trois mairies concernées et sur le site de Mesplès s'est effectuée conformément à la réglementation.

Le public pouvait consulter le dossier d'enquête en version papier à la mairie de Lamagistère aux heures d'ouverture. Le dossier dématérialisé était accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne par le lien suivant : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>, un poste informatique étant mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives aux heures d'ouverture. Pendant la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations sur le registre papier déposé à la mairie de Lamagistère ou par voie électronique en utilisant le lien ci-dessus ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr.

ou par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Lamagistère.

Une réunion initiale avec Monsieur Julien CACHARD, responsable environnement à la Communauté de Communes et avec Monsieur LABELLE, le responsable de la déchetterie m'a permis de poser quelques questions sur les modalités de fonctionnement actuel et futur du site.

En outre, plusieurs visites accompagnées ou non sur le site m'ont aidé à appréhender le projet.

J'ai tenu les quatre permanences prévues en mairie de Lamagistère. Aucun public ne s'est présenté malgré les rappels sur les dates de permanences du commissaire enquêteur diffusés sur l'affichage électronique de la ville et aucun incident n'est venu les troubler.

Il apparaît que le projet passe inaperçu car il n'apportera aucune nouvelle contrainte à la population puisque la déchetterie continuera de fonctionner et que les entreprises poursuivront les dépôts de déchets inertes non recyclables, ce qui explique l'absence de réactions. Plus curieusement, aucune associations de défense de l'environnement ne s'est manifestée.

En l'absence d'observations ou de propositions du public, il appartient au commissaire enquêteur de relever les points du dossier qui, sans justification complémentaire du porteur de projet, seraient de nature à le fragiliser.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre les questions soulevées par ma lecture du dossier d'enquête et par mes visites du site.

Ces questions portent prioritairement :

- sur le problème posé par le retard dans la signature du futur PLUI qui devrait autoriser l'ISDI,
- sur la gestion du stock de déchets inertes non recyclables ammoncelés depuis 2015 autour du plan d'eau et dont il n'est pas fait mention dans le dossier,
- sur la capacité réelle de réception de la partie du plan d'eau à combler, plusieurs chiffres contradictoires figurant dans le dossier.

Je reprends également à mon compte plusieurs interrogations de l'Autorité Environnementale auxquelles votre mémoire en réponse n'apporte pas, à mon avis, de justifications irréfutables, notamment :

- La justification de la nécessité d'une ISDI locale ;
- L'absence de description d'un processus de valorisation des déchets inertes ;
- La garantie d'un contrôle incontournable de l'innocuité des déchets inertes à immerger.

La réglementation prescrite au commissaire enquêteur de convoquer le maître d'ouvrage dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête pour lui remettre le procès verbal des questions posées par le public ou par lui-même. Tout en restant à votre disposition pour des précisions éventuelles, je vous prie de trouver ci-joint, par courriel doublé d'un courrier postal, la liste des questions qui me préoccupent.

Vos réponses, qui sont nécessaires à l'établissement de mon rapport, devraient contribuer à dissiper d'éventuels imprécisions, à lever quelques interrogations sur les conséquences du projet sur le milieu naturel, à évaluer l'efficacité de votre projet de réaménagement du site en fin d'exploitation et à justifier l'opportunité d'éventuels ajustements ou aménagements complémentaires.

Dans l'attente de vos réponses que je vous prie de bien vouloir m'adresser pour le 18 novembre, veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération.

Le commissaire enquêteur
Jean-Guy Gendras

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Gendras', positioned below the typed name.

- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives
2, rue du Général VIDALOT
82 403-VALENCE D'AGEN**

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistere

Annexe du proces-verbal d'enquête

Problèmes soulevés par le commissaire enquêteur ; questions et demandes adressées au porteur de projet.

1 Non entrée en vigueur du PLUI à la date de la clôture de l'enquête :

La carte graphique du PLU de Lamagistere n'autorise pas l'ISDI, (cf p 84 de la DAE) . Le projet mis en ligne du PLUI de la Communauté de Communes des Deux Rives le permet mais ce PLUI qui devait être approuvé fin 2019 ne l'est toujours pas à cette date. L'installation prévue n'est donc pas réglementaire.

2 Traitement des déchets inertes amoncelés depuis 2015 entre aire de transit et rives du plan d'eau :

Selon le technicien chargé du dossier à la CC2R, ce stock serait évalué à 15 000 tonnes . Or le dossier d'enquête ne fait à aucun moment référence à ce stock et à son devenir alors qu'il représente à lui seul les 3/4 du volume autorisé pour immersion (19 000 m³). Ce stock supplémentaire semble difficilement compatible avec l'autorisation annuelle d'immersion des 3 000 tonnes de déchets inertes attendus annuellement.

3 Capacité de stockage de déchets inertes dans la partie de l'étang à remblayer :

La note de présentation non technique, p 3 chiffre cette capacité à 19 000 m³ ;
L'étude d'impact p 74 ainsi que la note de présentation technique p 18 la chiffre à 25 000 m³ ;
La note de présentation non technique p7, estime la profondeur de l'étang à 4 ou 5 m. Or la surface à remblayer est évaluée à 1,5 ha, ce qui nous donnerait une capacité d'environ 60 000 m³ minimum. Une évaluation plus fine à partir de la carte de relevés bathymétriques de 2018, p 75 de l'étude d'impact, ramènerait ce chiffre entre 40 000 et 50 000 m³, selon le commissaire enquêteur. Données à clarifier.

4 Plan de réaménagement du site :

Aucune solution alternative n'étant proposées pour remplacer la déchetterie au terme des dix ans, on peut raisonnablement imaginer qu'elle sera maintenue sine die, ce qui remet fondamentalement en cause le plan de réaménagement de la partie sud-ouest du site.

Par ailleurs, le volume de terre végétale à importer pour réaliser les surfaces à réaménager a-t-il été évalué?

5 Le poids des matériaux inertes non recyclables importés sur le site depuis la suspension des enfouissements serait en diminution ? Le commissaire enquêteur sollicite les renseignements suivants :

- Estimation globale des tonnages de DINR importés sur le site année par année de 2015 à 2021 ?
- Part importée provenant d'entreprises des communes de la CC2R ?
- Directives écrites données aux importateurs pour limiter leurs importations après 2015 ?

6 Future zone de transit de déchets inertes recyclables (en jaune sur les cartes) :

Cette plate forme est déjà recouverte en partie par les stocks amoncelés. Estimation des délais nécessaires pour résorber ce stock et date envisagée pour le début des travaux ?

7 Sécurisation du site : les cartes du dossier matérialisent les déplacements successifs des clôtures de protection en fonction de l'avancée des travaux :

- Quelle sera la nature de ces clôtures dissuasives ?
- Une reconnaissance des limites du site a montré que seules les limites ouest (route) et sud (voie ferrée) étaient entretenues et suffisamment dissuasives ; comment envisagez-vous de protéger les limites nord et est pendant les dix prochaines années ?

8 Protection de la faune piscicole du plan d'eau. On note en préambule que si l'inventaire faunistique de l'étude d'Impact est particulièrement détaillé, il n'a pas été réalisé d'étude spécifique concernant les poissons. Le phasage des travaux prévoit avec sagesse l'édification initiale de deux digues pour protéger pendant les travaux la quiétude de la partie nord-ouest du plan d'eau sauvegardé. Ces deux barrages auront pour conséquence d'isoler le plan d'eau sacrifié et la condamnation à terme des espèces piscicoles qui y vivent. Ceci serait sans grave conséquence écologique si, comme le prétend le dossier, ce plan d'eau n'abritait que des espèces invasives introduites volontairement. Or les informations recueillies auprès des riverains et les postes de pêche repérés autour du plan d'eau - bien que la pêche y soit interdite -, laissent supposer que ce plan d'eau est riche en carnassiers et carpes. Comment envisagez-vous d'éviter la destruction de ces espèces autochtone ?

9 Photo aérienne actualisée du site. La photo aérienne qui sert de fond de carte dans tout le dossier semble dater de 2018 ou 2019 et, de ce fait, ne représente qu'imparfaitement la configuration des lieux, notamment l'étendue des zones de stockage. Une photo aérienne actualisée à partir de drone serait la bienvenue.

10 Justification de la nécessité d'ouvrir une ISDI sur le site de Mespel :

La MRAE estime que la justification du besoin avéré de stockage de matériaux inertes à l'échelle du bassin d'utilisation, fournie par l'étude d'impact est incomplète et que, par ailleurs, il n'est pas démontré que le choix du site correspond au moindre impact environnemental au regard des alternatives possibles au sein du bassin de vie. Les renseignements suivants sont sollicités :

- Capacité résiduelle de stockage de déchets inertes du site de Pommevic ?
- Capacité résiduelle de dépôt de DINR des sites homologués dans un rayon de 30 km autour de Valence d'Agen ?
- Capacité future des sites de dépôts récemment ou prochainement homologués dans le même rayon ?

11 Recherche d'une valorisation des déchets inertes plutôt que l'élimination en ISDI.

Aucune analyse n'est proposée pour un tri et une valorisation des déchets réputés inertes déjà stockés en attente d'immersion et des déchets inertes à réceptionner dans l'avenir, notamment pour les déchets inertes mélangés.

Existe-t-il un projet de plan particulier non diffusé ou un appel d'offre à entreprise spécialisée pour ce type de prestation ?

12 Risque de pollution du plan d'eau par enfouissement de matériaux toxiques ou souillés.
La MRAe estime que le contrôle des matériaux déversés dans le plan d'eau doit être renforcé par rapport à une ISDI à terre et que le contrôle visuel humain est insuffisant.

- Dans le contexte de l'exploitation actuelle du site, les tests de lixiviation requis sont-ils fournis systématiquement par les importateurs de déchets ?
- Comment se déroulent le contrôle initial à l'arrivée des déchets et le contrôle complémentaire avant immersion étant donné le peu de personnel disponible sur zone (2 personnels)?
- Copie demandée d'un accusé d'acceptation des déchets, du résultat du contrôle visuel et de la vérification des documents d'admission annexés

04 novembre 2021

le commissaire enquêteur
Jean-Guy Gendras



contenu du message

à "JULIEN CACHARD" <julien.cachard@cc-deuxrives.fr>
date 09/11/21 12:05
objet Enquête publique Lamagistère

Bonjour Monsieur Cachard; pourriez vous rajouter à mon questionnaire la demande suivante :
"historique des activités de l'ISDI entre 1994 et 2018 ?"

Avec mes remerciements

JGG

contenu du message

de *Jean-guy.gendras@orange.fr*
à "JULIEN CACHARD - CC2R" <julien.cachard@cc-deuxrives.fr>
date 24/11/21 09:58
objet Re: Enquête publique ISDI et décaetterie LAMAGISTERE

Bonjour Monsieur Cachard,

Concernant le mémoire en réponse du maître d'ouvrage reçu le 22 novembre 2021, je constate que certaines questions sont restées sans réponse :

- Question 9 : La photo aeriennne demandée concerne bien le constat de l'évolution du stock de matériaux inertes sur la presqu'île depuis 2018 date probable du fond de carte utilisé dans le dossier d'enquête.
- Question 12 : copie d'un accusé de réception des déchets inertes, du résultat contresigné du contrôle visuel et de la vérification des documents d'admission annexés ?
- Question 11 : existe-t-il un projet de plan particulier non diffusé ou un appel d'offre à entreprise spécialisée pour le tri et la valorisation des déchets ? Vous avez confirmé en réponse 6 l'existence d'un "marché en cours d'attribution". Je souhaiterais en disposer pour vérifier la réalité de la prestation demandée et les délais imposés.

Par ailleurs, je souhaiterais une réponse à de nouvelles questions :

- Question 14 (nouvelle) : liste des entreprises ou chantiers localisés sur la CC2R ayant apporté des déchets inertes dans les 12 derniers mois ?
- Question 15 (nouvelle) : En l'absence d'un engin de terrassement (pelle mécanique ou tracto chargeur) permanent sur le site, comment concevez-vous le dépotage selectif des déchets inertes sur la plateforme ?

La réglementation de l'enquête publique ne vous oblige pas à fournir les documents demandés par le commissaire enquêteur si vous n'en disposez pas ;

Votre répose avant la fin de la semaine m'obligerait pour ne pas obérer la date de remise de mon rapport prévue en fin de semaine 48.

Cordialement
JG Gendras

> Message du 22/11/21 14:27
> De : "JULIEN CACHARD - CC2R" <julien.cachard@cc-deuxrives.fr>
> A : "Jean-guy GENDRAS" <jean-guy.gendras@orange.fr>
> Copie à :
> Objet : Re: Enquête publique ISDI et décaetterie LAMAGISTERE
>
>
>
>

message 1 sur 80 [Suivant](#)

[renvoyer transférer](#)

[déplacer vers](#)

[supprimer imprimer](#)

de ["Jean-guy GENDRAS" <jean-guy.gendras@orange.fr>](#)

à ["JULIENCACHARD-CC2R" <julien.cachard@cc-
deuxrives.fr>](#)

[ajouter à mes contacts](#) [créer une
alerte SMS](#)

date 28/11/21 18:56

objet Re: Enquête publique ISDI et déchetterie LAMAGISTERE

Bonjour Monsieur Cachard,

Encore quelques dernières interrogations liées cette fois à la station de transit de déchets verts que j'avais un peu laissée de côté.

-1 Programmation et phasage des travaux d'infrastructures pour la zone de transit des déchets verts ? : Les dates de début et de durée des travaux de construction des dalles et des fossés de récupération et de traitement des eaux de ruissellement ne sont pas annoncées alors que ces travaux semblent prioritaires pour la protection de l'environnement et non liés à l'issue de l'enquête publique et conditionnants pour l'accueil des déchets verts pendant la phase travaux

-2 La station de transit de déchets verts sera ouverte aux particuliers alors qu'elle est actuellement réservée aux professionnels ; cette ouverture va naturellement entraîner une suractivité ; le volume (ou poids) supplémentaire de déchets verts attendu a-t-il été évalué ?

-3 Transit de déchets verts sans valorisation : Le dossier précise que les déchets verts provisoirement stockés seront broyés à échéance mensuelle et exportés vers d'autres stations ou déchetterie alors que le processus recommandé de valorisation des déchets verts est leur transformation en compost directement utilisables par l'agriculture ou par les particuliers. Pourquoi ces opérations ne sont-elles pas prévues alors que la déchetterie dispose d'un espace de stockage suffisant ?

-4 Trafic induit par l'ouverture de la déchetterie aux particuliers : Les chiffres annoncés d'une vingtaine de transits /jours de PL ou VL sont établis sur le constat du fonctionnement actuel et ne font pas état de l'augmentation du nombre d'entrées/jour; Le futur chiffre a-t-il été évalué ?

Bien cordialement

JG Gendras



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Projet d'exploitation d'une ISDI et d'une station de transit de déchets verts - Commune de Lamagistère (82)

Réponse aux observations formulées par le Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique

Cette note présente les réponses aux questions posées par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du projet d'ISDI et de station de transit de déchets verts sur la commune de Lamagistère (82).

1. PLUI

Comme cela est précisé dans le dossier de demande d'autorisation (PJ 69, pages 83 et suivantes de la PO - DDAE), le PLU de Lamagistère ne permet pas les activités envisagées. Le PLUI va prendre en compte ces activités et les autoriser. La procédure du PLUI est actuellement en cours et le PLUI-H sera validé au printemps 2022.

Lorsque le projet d'ISDI sera soumis au CODERTS, le PLUI de la Communauté des Communes des Deux Rives devra avoir été au préalable approuvé. Le passage en commission du projet d'ISDI sera donc si nécessaire retardé pour permettre sa présentation avec un plan d'urbanisme compatible.

2. VOLUME DE DÉCHETS INERTES DÉJÀ STOCKÉ

A partir de 2018 et la mise en demeure de la DREAL, le dépôt de déchets inertes dans le plan d'eau a été arrêté. La réception de ces matériaux inertes a été réduite, néanmoins, quelques apports ont perduré. Quelques matériaux inertes sont encore réceptionnés, notamment en provenance d'entreprises locales. Cette réception de ces matériaux est aujourd'hui effectuée afin de prévenir le risque de dépôt sauvage.

Les matériaux inertes réceptionnés depuis l'arrêt de la mise en dépôt dans le lac ont été entreposés sur la « presqu'île » déjà existante et sur le bord sud du plan d'eau. Ils seront ensuite, pour les déchets non valorisables poussés dans le plan d'eau lorsque le projet d'ISDI aura été autorisé.

Ces matériaux entreposés, représentant environ 15 000 tonnes, soit un volume de l'ordre de 8000 m³ représente environ 40 % du volume de matériaux destinés à remblayer le lac (volume de remblaiement de 19 000 m³).

Toutefois, lors de la reprise de ces matériaux, une part valorisable pourra être triée et mise en dépôt temporaire pour un recyclage ultérieur. Il s'agira essentiellement de trier

et séparer les débris de bétons et éventuellement les graves peu terreuses. Le volume de matériaux à mettre en dépôt dans le lac sera ainsi nettement réduit.

Ces matériaux qui seront mis en dépôt définitif dans le lac après que l'autorisation concernant l'ISDI aura été accordée obéreront toutefois la capacité d'accueil d'inertes pour les années à venir (et donc la durée de remblaiement de l'ISDI).

Toutefois, avec l'activité de tri des inertes réceptionnés afin de pouvoir valoriser certains de ces matériaux en granulats, il est probable que le volume mis en dépôt dans le lac soit bien moindre que prévu. Ainsi, malgré le stock d'inertes déjà existant, l'activité de l'ISDI devrait être assurée pour une période correspondant sensiblement à celle qui avait été annoncée (remblaiement annoncé pour une durée de 6 ans pour une durée d'autorisation de 10 ans).

3. CAPACITÉ DE STOCKAGE DANS LE PLAN D'EAU

La capacité de stockage de l'ISDI est de 19 000 m³ (la référence à 25 000 m³ est une erreur qui provient des versions ultérieures qui prévoyaient un remblaiement complet du lac¹).

Le lac présente une profondeur maximale pouvant atteindre 4 m dans sa partie centrale (5 m en situation de hautes eaux). La profondeur moyenne est bien moindre et les abords du lac, dont certains ont été remblayés, présentent des pentes très faibles. Ainsi, sur une surface à remblayer de 1,55 ha, le volume de matériaux à déposer sera seulement de 19 000 m³ permettant d'atteindre une cote de remblaiement correspondant à celle des moyennes eaux.

De plus, le volume à remblayer est limité à la surface du niveau des moyennes eaux afin de prendre en compte la contrainte inondation. Ceci implique de maintenir le niveau de remblaiement à -2 à -3 m par rapport au terrain environnant. Par ailleurs, le modelage des chenaux pour créer la zone humide obère encore ce volume de matériaux à déposer sur le site. Ce sont ces différents paramètres, en plus du maintien d'une zone en eau dans la partie nord du site, qui permettent d'estimer le volume à remblayer à environ 19 000 m³.

4. PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE

Si l'autorisation concernant l'ISDI est sollicitée pour 10 ans, la déchèterie pourra continuer à être exploitée au-delà de cette période. C'est pourquoi il est présenté plusieurs plans de réaménagement du site :

- A l'échéance de 5 ans lorsque les premiers terrains auront été remblayés en partie est du plan d'eau. Cette échéance permettra de créer une zone verte affectée aux loisirs sur la partie inoccupée à l'est du site et une zone d'observation de la nature au sein des premières zones humides créées.
- A l'échéance de 10 ans lorsque le lac aura été remblayé (sauf pour la partie nord maintenue en eau), ceci correspond à la fin de l'exploitation de l'ISDI mais les activités de la déchèterie pourront perdurer : toutefois, les matériaux inertes non recyclables réceptionnés sur la déchèterie devront

alors être repris pour être acheminés vers des sites de dépôt appropriés qui seront à rechercher en temps opportuns.

- A la fin de toutes les activités. Les activités de la déchèterie étant alors arrêtées et l'ensemble du site réaménagé en zone de loisirs.

En ce qui concerne le réaménagement final avec la suppression de la déchèterie, compte tenu des surfaces de parkings maintenues, la surface à reverdir à cette échéance représentera moins de 1 ha. Une partie de cette surface (environ 0,5 ha) contre la voie ferrée n'aura pas été artificialisée. Le volume de terre végétale pour un régaiage sur 30 à 50 cm sur 0,5 ha sera donc de 1 500 à 2 500 m³.

Durant les dernières années d'activité de la déchèterie, les terres présentes dans les matériaux inertes apportés sur le site seront donc stockées sélectivement afin de permettre ce réaménagement final.

5. ESTIMATION DES DÉCHETS INERTES NON VALORISABLES

Il n'existe pas de données sur le volume de déchets non recyclables réceptionnés sur ce site entre les années 2015 et 2021. Mais on peut estimer que cela représente environ 4 000 m³.

La quasi-totalité des matériaux inertes apportés sur le site provient d'entreprises ou de chantiers localisés sur le territoire de la CC2R.

Pas de directives écrites envoyées aux producteurs de déchets inertes pour limiter leurs apports.

6. TRANSIT DES DÉCHETS INERTES RECYCLABLES

Le concassage des matériaux inertes valorisables devrait débuter à la fin de l'année 2021. Le marché est en cours d'attribution.

Avec un volume stocké estimé de l'ordre de 8 000 m³ (15 000 t), la reprise et également le tri de la part valorisable de ces matériaux pourrait nécessiter 2 à 3 mois (avec un rythme de reprise de 200 à 500 t/jour).

Ainsi, environ 5 mois après autorisation, le stock de matériaux existant pourrait avoir été « traité » (remblaiement ou tri pour valorisation) et le site serait alors opérationnel dans des conditions normales de fonctionnement.

Les matériaux inertes valorisables seront alors dépotés sur l'aire dédiée.

7. SÉCURISATION DU SITE

En raison du caractère inondable, les clôtures seront du type 3 fils sur piquets bois afin de ne pas générer des embâcles (prescription du PPRI). Les clôtures déjà existantes et en grillage fin (antérieures au PPRI) seront conservées.

Ces clôtures 3 fils seront notamment mises en place entre les zones réaménagées, ouvertes au public, et la partie du site restant en exploitation. Cette clôture sera équipée d'une signalétique indiquant l'interdiction d'accès à la zone en chantier.

Un franchissement de ces clôtures 3 fils est certes possible mais il s'agit alors d'un acte délibéré, faisant fi de l'indication d'interdiction d'accès. Il faut également signaler que la clôture à grillage fin bordant la RD est régulièrement ouverte pour accéder au plan d'eau (pêcheurs notamment).

Par ailleurs, les clôtures 3 fils sont recommandées par les services biodiversité car elles permettent une libre circulation de la faune.

8. FAUNE PISCICOLE

La faune piscicole est très réduite dans ce lac compte tenu de l'eutrophisation des eaux et de l'élévation de température estivale liée à la faible profondeur de la quasi-totalité du lac. La présence de postes de pêche (avec intrusion illégale sur le site) n'est pas indicative de présence importante de poissons.

Lors du remblaiement, les poissons seront progressivement repoussés dans la zone restant en eau. Dans le cas où des espèces remarquables (carnassiers notamment) seraient alors observées, un contact avec la fédération de pêche serait pris pour réaliser une pêche de sauvegarde.

9. PHOTO AÉRIENNE

Le dossier comporte les vues aériennes disponibles au moment de la réalisation des documents cartographiques. Compte tenu des délais de validation préalable et de l'apport des compléments exigés lors de la recevabilité, ces vues aériennes ne sont forcément pas à jour, d'autant plus que le site Géoportail propose désormais une mise à jour quasi annuelle des photos aériennes.

Néanmoins, les vues présentées sont destinées à présenter les caractéristiques du site et de son environnement, caractéristiques qui n'ont pas été notablement modifiées ces dernières années. La seule évolution sur le site est liée au stock de matériaux inertes sur la presqu'île.

10. JUSTIFICATION DE L'ISDI SUR LE SITE DE MESPLÈS

La création d'une ISDI sur la commune de Lamagistère permettra de répondre à un besoin local.

La gravière de Pommevic, à moins de 10 km, qui accueillait des matériaux inertes en remblaiement arrive actuellement en fin de vie et cette possibilité d'accueil va donc disparaître très rapidement (aucune information disponible de l'exploitant sur cette exploitation). Ainsi, il n'y aura plus de site de dépôt de matériaux inertes (ISDI ou gravière) dans le secteur à court terme. L'importance de maintenir une possibilité d'accueil de matériaux inertes sur le secteur est donc primordiale.

Cette ISDI de Mesplès aura certes un fonctionnement pendant seulement quelques années mais cela permettra de disposer du temps nécessaire pour rechercher un autre site.

Les autres ISDI ou sites de carrière ou gravières acceptant les Inertes se localisent sur le secteur de Moissac (ISDI société Laffont 25 km mais la capacité d'accueil de cette installation est faible et l'exploitant la réserve pour ses propres chantiers), Castelsarrasin et Escatalens (gravières DENJEAN à 35 et 42 km, gravière SGDC à 38 km), Belvèze (carrière Laffont à 40 km). Ces distances importantes sont très prohibitives pour la gestion de déchets Inertes en raison de ce coût de transport.

Une ISDI est exploitée à Auvillar, en rive droite de la Garonne (près des installations sportives de Valence aux Carretiers) donc à moins de 10 km du site de Mesplès mais cette exploitation est réservée aux matériaux Inertes produits par son exploitant (société DONINI).

De plus, associés à l'ISDI de Mesplès, les activités de réception de divers types de déchets pour les valoriser est importante au niveau local.

Les 2 activités envisagées (ISDI et valorisation des déchets) représentent donc une possibilité locale pour les entrepreneurs de ce secteur. Cela permet d'éviter un transport de ces matériaux sur de longues distances, avec un coût important en plus de la consommation de carburant. Ce fonctionnement sur le site de Mesplès représente une offre de « circuit court » pour la gestion de ces matériaux.

Ces activités locales préviennent également le risque de dépôt sauvage de ces matériaux.

Par ailleurs, comme explicité dans l'étude d'impact, l'ISDI et la déchèterie de Mesplès se localisent sur un site présentant peu d'enjeux paysagers, environnementaux et peu d'habitations qui seront susceptibles d'être affectées par leurs fonctionnements (émissions de poussières, GES, etc...).

11. VALORISATION DES DÉCHETS INERTES PLUTÔT QU'ÉLIMINATION

Les activités sur le site de Mesplès permettent de disposer de l'ISDI et d'un site de tri de matériaux Inertes permettant ensuite leur valorisation. Cette association des 2 activités possibles sur un même site permet ainsi de favoriser la valorisation. Les camions entrants peuvent ainsi être orientés vers le lieu de dépôt le plus approprié en fonction de l'examen de leur chargement.

Le volume de matériaux à mettre en dépôt étant limité, l'exploitant sera ainsi amené autant que possible à favoriser la valorisation des Inertes pour leur recyclage, ceci permettra de prolonger d'autant la durée de l'exploitation de l'ISDI.

Par ailleurs, les techniques de valorisation et le renchérissement progressif des matériaux recyclés s'accroissent. La part valorisable des Inertes entrant sur le site sera donc progressivement accrue en conséquence.

En ce qui concerne les déchets stockés et en attente de reprise, le tri pour une valorisation possible d'une partie de ces matériaux sera réalisé au fur et à mesure de leur reprise, en fonction de leur nature.

12. RISQUE DE POLLUTION DES EAUX

Les procédures de réception des matériaux inertes sont déjà en place sur ce site et continueront à être appliquées.

Les tests de lixiviation sont exigés lors des apports de matériaux inertes provenant de chantiers pouvant présenter un risque de pollution.

Le contrôle initial des déchets est réalisé lors de l'arrivée sur site par un examen visuel du chargement lors de la pesée. C'est la personne chargée de l'accueil et de la pesée qui effectue cette inspection et qui établit ensuite le bordereau d'acceptation.

Le camion se dirige ensuite vers la zone de dépotage (ISDI ou valorisation). Lors du déversement des matériaux, le technicien présent sur le site effectue un second examen du chargement. Si les matériaux sont non conformes (non inertes), ceux-ci sont alors refusés et rechargés dans le camion. Le producteur de déchet est informé de cet incident.

Si le chargement ne contient que quelques éléments non conformes aisément isolables (bidons de peinture par exemple), ceux-ci sont alors séparés et placés dans une benne dédiée qui est régulièrement vidée par un récupérateur agréé.

13. HISTORIQUE DES ACTIVITÉS DE L'ISDI ENTRE 1994 ET 2018

La gravière a été exploitée sur ce site jusqu'en 1994. Par la suite, les installations de traitement (concassage criblage) ont continué à fonctionner ainsi que le montre les vues aériennes de 1999.



Vue du 24/07/1999

Il a ensuite été exploité en station de transit de granulats dans les années 2004 (vue ci-après)



Vue du 17/05/2004

Les activités de la déchèterie et de l'ISDI sont ensuite opérationnelles dans les années 2008 et se sont ensuite poursuivies jusqu'à ce jour.







Vue du 29/06/2008

P/O le responsable de pôle
environnement de la communauté
de communes de deux rives,

Julien P. AQUARI



Document actuel	Projet de PLUiH arrêté	ORTHO PHOTO 2015
		
<p>Commentaire : Zone UE d'équipement public d'une superficie de 8,7 ha. Site d'une ancienne carrière. Projet communautaire : régularisation en cours d'instruction d'un agrandissement de la déchetterie intercommunale. Le dossier de régularisation de la déchetterie prévoit le réaménagement du site à l'échéance de 5 à 10 ans en aire de loisirs (cheminement piétonnier, aire de stationnement, maintien des espaces boisés et des zones humides). La commission émet un avis favorable et propose une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la création de cette zone UE.</p>		
		

contenu du message

de "JULIEN CACHARD - CC2R" <julien.cachard@cc-deuxrives.fr>
à "Jean-guy GENDRAS" <jean-guy.gendras@orange.fr>
date 29/11/21 08:40
objet Re: Enquête publique ISDI et déchetterie LAMAGISTERE

Bonjour Mr Gendras,

Les travaux de construction de la plateforme déchets verts sont programmés pour l'été 2022.

Les particuliers sont déjà autorisés depuis 1 an à venir directement sur le site. Cela nous permet de faire des économies de transport des bennes déchets verts sur l'autre déchèterie de Valence. Et c'est plus écologique !

Depuis 1 an nous avons reçu environ 2500 Tonnes de déchets verts sur le site.

Les déchets verts stockés sont broyés 5 à 6 fois par an par la société APAG et sont transformés en compost sur le site de compostage de cette société à Castelsarrasin.

Pour la fréquentation nous sommes bien entre 20 et 30 véhicules / jour.

Cordialement,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Julien CACHARD

Responsable du pôle environnement de
la Communauté de Communes des Deux Rives
Ateliers Communautaires
Route de Cornillas
82400 Valence d'Agen

Mob. 06 11 72 69 77

Communauté de Communes des Deux Rives
2, rue du Général Vidalot
82400 Valence d'Agen

Le 28/11/2021 18:56, Jean-guy GENDRAS a écrit :

Bonjour Monsieur Cachard,

Encore quelques dernières interrogations liées cette fois à la station de transit de déchets verts que j'avais un peu laissé e de côté.

1-1 Programmation et phasage des travaux d'infrastructures pour la zone de transit des déchets verts ? : Les dates de début et de durée des travaux de construction des dalles et des fossés de récupération et de traitement des eaux de ruissellement ne sont pas annoncées alors que ces travaux semblent prioritaires pour la protection de l'environnement et non liés à l'issue de l'enquête publique et conditionnants pour l'accueil des déchets verts pendant



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Concassage des déchets inertes de la déchetterie de
Mesplès à Lamagistère**

Communauté de Communes des Deux Rives
2 Rue du Général Vidalot
82400 VALENCE D AGEN

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent accord-cadre concerne des prestations de service pour le compte de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) basée à Valence d'Agen.

Les prestations seront exécutées à la déchetterie de Mesplès, commune de Lamagistère.

Cet accord-cadre à bons de commande a pour objet le **concassage des déchets inertes de la déchetterie de Mesplès à Lamagistère.**

Article 2 : Dispositions techniques

2.1 Organisation des interventions sur la déchetterie de Mesplès.

S'agissant d'un accord-cadre à bon de commande, les interventions de concassage sur site se feront sur demande expresse du directeur de la déchetterie de Mesplès. Les commandes seront effectuées par téléphone avant de faire l'objet d'un bon de commande récapitulatif.

Le titulaire s'engage à intervenir sur demande de la collectivité au fur et à mesure des besoins.

Le titulaire s'engage à intervenir dans les 3 semaines qui suivent la demande d'intervention qui lui a été transmise.

En cas de modification de la demande de passage, la Communauté informera le prestataire dans un délai de 48 heures avant la date d'intervention convenue.

Le prestataire devra impérativement intervenir les jours d'ouverture de la Déchetterie de Mesplès à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les déchets tels que ferrailles, plastiques, polystyrènes, etc... seront triés et mis de côté pour être envoyés dans les bennes prévues à cet effet sur le site.

2.2 Concassage

Le prestataire devra préciser dans son mémoire technique l'organisation et les modalités de concassage, et décrire les mesures de sécurité mises en œuvre pour la réalisation des prestations. Seront également explicités les moyens humains et techniques dont le prestataire dispose pour assurer la prestation - chargeur, concasseur avec caractéristiques techniques précises (puissance en t/jour, puissance moteur, puissance db, diamètre maximum des matériaux, granulométrie maximum des matériaux...). Une attention particulière sera portée à la vétusté des équipements de concassage.

Le prestataire devra préciser dans son offre s'il existe des restrictions de diamètre liées au matériel de concassage utilisé.

Le directeur de la déchetterie valide les prestations au vu du bordereau de pesée des quantités réellement exécutées que fournit le prestataire à l'appui de sa facturation.

La volonté de la Communauté de Communes des Deux Rives se porte vers un concassage de qualité, que les éléments fournis dans le mémoire technique doivent permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier.

Il est à noter que les matériaux issus du concassage seront mis en tas sur place afin que les entreprises de travaux publics de la région puissent se fournir sur le site.

28 OCT. 2021

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN

Délibération n° 31/2021

Nombre de Conseillers :
exercice : 11
présents : 11
votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DEPASSE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12/10/2021

Présents : Mrs DEPASSE, FOURNIER, BOURGEOT, HAAG, VITRAC, TERRIE, Mmes OREJA, BUSCAIL, BIYAK, EBRARD, SIMME

Absent(s) excusé(s) : Néant

Secrétaire de séance : C. Simme

Objet : Avis – Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistère au lieu-dit « Mesples »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une Enquête Publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistère au lieu-dit « Mesples » est en cours du 1^{er} octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus à la mairie de Lamagistère.

Le dossier de consultation y est à disposition du public.

Au titre de l'article R 138-38 du Code de l'Environnement, il convient de solliciter l'avis du Conseil Municipal de Clermont-Soubiran, dans un délai compris entre la réception de l'arrêté d'ouverture et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Mr le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
N'a pas d'observations à émettre sur ce dossier.

Certifié exécutoire
dessus.

Reçu en Préfecture

Le : 21/10/2021

Publié et notifié

Le : 21/10/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours et an que

Au registre sont les signatures

Affiché le 21/10/2021

Pour copie conforme :

En Mairie, le 21/10/2021

Le Maire,

G. Depasse

